

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FIXATION DU MONTANT VERSE AUX ECOLES PRIVEES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard compte deux écoles privées fertaises, à savoir : l'école maternelle Notre-Dame et l'école élémentaire Saint-Jean.

Considérant que pour l'année 2023, le montant de la participation s'élèvera à :

- 2 148 € par élève pour l'école maternelle Notre-Dame – 33 élèves fertais, soit 70 884 €,
- 424 € par élève pour l'école élémentaire Saint-Jean – 70 élèves fertais, soit 29 680 €,

Pour un montant total de 100 564 €.

Considérant que ces montants serviront de base de calcul pour l'appel de participation aux communes extérieures. Le montant sera multiplié par le nombre d'élèves concernés.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à procéder au règlement de ces participations obligatoires par trimestre (avril, juin, septembre et décembre),
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU